

THE SANCTUARY GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 139.733 €
Siège social : 33 boulevard Saint Martin, 75003 Paris
793 052 499 RCS Paris
(ci-après, la **Société**)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES PRISES
SOUS FORME D'UN ACTE SOUS PRIVE EN DATE DU 5 JUIN 2025**

.....

PREMIERE DÉCISION

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE D'UN MONTANT NOMINAL DE
13.359 EUROS PAR EMISSION DE 13.359 ACTIONS ORDINAIRES
NOUVELLES A'', AU PRIX DE SOUSCRIPTION DE 173,54 EUROS PAR ACTION
POUR UN MONTANT GLOBAL, PRIME D'EMISSION COMPRISE, DE
2.318.320,86 EUROS

La Collectivité des Associés,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission de 13.359 actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées,

sous la condition suspensive de la suppression du droit préférentiel de souscription des associés, objet de la décision ci-après,

après avoir constaté que le capital de la Société est intégralement libéré,

DECIDE :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 13.359 euros afin de le porter de 139.733 euros à 153.092 euros, par l'émission de 13.359 actions ordinaires nouvelles (les **Actions Nouvelles**), d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune (**l'Augmentation de Capital**),
- que les 13.359 Actions Nouvelles seront émises au prix unitaire de 173,54 euros, correspondant à leur valeur nominale unitaire d'un (1) euro et une prime d'émission par action de 172,54 euros, et devront être intégralement libérées lors de leur souscription pour la totalité de leur prix d'émission, par apport en numéraire, représentant un produit total pour la Société au titre de l'Augmentation de Capital de 2.318.320,86 euros ;
- que la souscription sera reçue au siège social, à l'issue de la présente décision et jusqu'au 20 juin 2025 (inclus), la souscription pouvant être clôturée par anticipation dès que l'intégralité des 13.359 Actions Nouvelles auront été souscrites ;
- les Actions Nouvelles devront être libérées concomitamment à leur souscription, les fonds provenant des versements seront déposés ou directement virés par les souscripteurs sur le compte d'augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BRED

Banque Populaire, teneuse du compte de la Société, ayant les coordonnées suivantes : FR76 1010 7001 1800 7170 8848 009,

- que les 13.359 Actions Nouvelles seront des actions ordinaires, dites « actions A'' » aux fins d'identification, soumises aux dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de leur date d'émission ;

En conséquence de ce qui précède,

DONNE tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir la souscription aux 13.359 Actions Nouvelles et le versement y afférent,
- proroger de 30 jours calendaires la période de souscription des actions ;
- clore par anticipation la souscription dès lors que les 13.359 Actions Nouvelles auront été souscrites,
- obtenir le certificat de la Banque attestant des libérations intervenues par versements de numéraire,
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital dès lors que les 13.359 Actions Nouvelles auront été souscrites à l'issue de la période de souscription,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital décidée conformément aux termes de la présente décision,
- mettre à jour les Statuts en conséquence,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

.....

TROISIÈME DÉCISION

NOMINATION DE MONSIEUR RENAUD NATAF EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE

La Collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président,

DECIDE de nommer ce jour Monsieur Renaud Nataf, né le 21 juillet 1984 à Ivry-sur-Seine (94), demeurant 3 rue Jules Cousin 75004 Paris, aux fonctions de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée.

DECIDE que Monsieur Renaud Nataf ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société,

RAPPELLE que, en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Renaud Nataf représentera la Société dans ses rapports avec les tiers, conformément aux dispositions de l'article 14 des Statuts.

.....

HUITIÈME DÉCISION**POUVOIRS**

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

POUR :

Par:

SIGNATURE :

SANCTUARY CAPITAL

Renaud NATAF

 
